



ARRETE N° 2026-02-AR-256
LC
INTERDICTION BAIGNADE
ET PECHE A PIED

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers, et au vu des importantes précipitations des derniers jours qui transitent vers la mer,

ARRÈTE

ARTICLE 1 Par précaution, la pratique de la baignade et de la pêche à pied est temporairement interdite **sur les Plages du Fourneau, de Saint-Nicolas Sud et d'Hacqueville** à compter du vendredi 20 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur les plages mentionnées ci -dessus.

ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police, le Chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 20/02/2026

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Menard".

GILLES MENARD

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr